

Inde' logi de IFSE depuis dec 2017



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'encadrement**

Secrétariat général  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la réglementation,  
de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels  
Bureau de la réglementation statutaire  
et indemnitaire  
DE 1-1  
n° 2022-003381  
Affaire suivie par :  
Julien LAJEUNESSE  
Tél : 01 55 55 05 79  
Mél : [julien.lajeunesse@education.gouv.fr](mailto:julien.lajeunesse@education.gouv.fr)

110, rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

Paris, le **17 JUIN 2022**

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

A

Mesdames et Messieurs les rectrices  
et recteurs de région académique  
Mesdames et Messieurs les rectrices  
et recteurs d'académie  
Messieurs les vice-recteurs

**Objet :** Actualisation des annexes de la circulaire DGRH n° 2020-012 du 5 mars 2020 relative à l'attribution et à la modulation de l'IFSE des emplois fonctionnels visés par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 et de l'emploi de directeur de l'académie de Paris.

**Réf. :**

- Circulaire DGRH E1-1 n° 2020-0012 du 5 mars 2020 relative à l'attribution et la modulation de l'IFSE des emplois fonctionnels visés par le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 et de l'emploi de directeur de l'académie de Paris ;
- Note DE 1-1 n° 2021-0051 du 16 septembre 2021 relative à la modulation du RIFSEEP des emplois de secrétaire général de région académique, de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de secrétaire général d'académie, de directeur de l'académie de Paris, de directeur académique des services de l'éducation nationale, de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, de directeur du service inter-académique des examens et concours et de directeur de cabinet de recteur.

L'annexe I de la circulaire du 5 mars 2020 précitée fixe les montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pouvant être attribués aux agents accédant pour la première fois à un emploi fonctionnel des services de l'éducation nationale (EFSDEN). Son annexe II encadre les valorisations de l'IFSE prévues en cas de mobilités entre ces emplois, de promotion de grade dans le corps d'origine de l'agent ou de réexamen triennal en l'absence de changement de fonctions. La dernière actualisation de ces annexes a été effectuée *via* la note du 16 septembre 2021 précitée.

Vous trouverez en pièces-jointes les annexes I et II modifiées afin d'y intégrer les éléments suivants :

1) Revalorisation des montants socles d'IFSE des directeurs de cabinet de recteur ou de vice-recteur

Pour tenir compte de leur engagement et de l'accroissement significatif des missions qui leur incombent, les montants socles des directeurs de cabinet de recteur ou de vice-recteurs sont revalorisés de 17 000 € à 20 000 € pour le groupe 4 et de 18 000 € à 21 000 € pour le groupe 3. Ces montants vous ont été notifiés lors de la précédente campagne de CIA pour 2021 pour les agents en poste. Il est donc important de notifier dès que possible ces nouveaux montants socles aux agents primo-nommés.

2) Revalorisation des montants socles d'IFSE des adjoints de Directeur académique des services de l'éducation nationale, chargés du premier degré

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), corps vivier des emplois fonctionnels d'adjoint-DASEN chargé du premier degré, ont adhéré au RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce contexte, un IEN classé dans le groupe 1 de fonctions de son corps bénéficie d'un montant socle d'IFSE de 15 000 € pour les agents nommés dans le corps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En cohérence avec les montants socles du RIFSEEP des IEN exerçant des fonctions similaires, les montants socles des adjoints-DASEN chargés du premier degré sont donc revalorisés de 12 000 € à 15 000 € pour le groupe 4 et de 13 000 € à 16 000 € pour le groupe 3.

3) Revalorisation du montant socle d'IFSE des conseillers techniques de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire (CT-EVS)

En cohérence avec la précédente mesure et pour garantir l'attractivité dans l'emploi de CT-EVS, le montant socle des agents primo-nommés est porté de 10 000 € à 13 000 €.

L'ensemble de ces modifications ont été intégrées aux annexes I et II de la circulaire du 5 mars 2020, dont vous trouverez les versions actualisées jointes à cette note. **Elles remplacent celles qui vous ont été transmises en septembre 2021.**

Ces annexes actualisées sont applicables à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (y compris aux agents nommés à une date antérieure et qui perçoivent un montant socle IFSE inférieur aux nouveaux montants socles applicables).

Enfin, sur la base des données que vous avez bien voulu m'adresser concernant les enquêtes indemnitaires pour les EFSDEN, je souhaite vous rappeler les dispositions de la note du 5 mars 2020 précitée concernant **l'attribution des montants socles d'IFSE** aux agents primo-nommés sur les emplois fonctionnels concernés. Ces montants sont des *minima* qui ne permettent aucune modulation (à la hausse ou à la baisse) à l'exception des agents entrants qui percevaient un montant d'IFSE égal ou supérieur à ces montants socles. **L'IFSE attribuée aux agents occupant ces emplois ne peut donc pas être inférieure à ces montants socles.**

Je vous informe que mes services sont en train d'élaborer une foire aux questions relative à l'ensemble des questions posées sur la mise en œuvre de la circulaire du 5 mars 2020. Elle vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Des travaux sont également en cours afin de mettre en cohérence les principaux montants socles des emplois concernés par la circulaire précitée avec les revalorisations des différents corps de la filière administrative, intervenues cette année.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

ANNEXE II (version avril 2022)

N°	Situation antérieure en cas de mobilité ou réexamen de l'IFSE		Valorisation IFSE en cas de mobilité		Réexamen IFSE (modulation maximale)
	Groupe RIFSEEP	Fonctions	Mobilité ascendante (passage vers un groupe RIFSEEP supérieur)	Mobilité géographique et/ou horizontale	
1	Groupe 1	SGA	Montant socle de la fonction du « Groupe supérieur » ou + 2 000 € <sup>(1)</sup>	+ 1 200 €	+ 2% du montant de l'IFSE
2	Groupe 1	SGRA-SGA (régions mono-académiques)	Montant socle de la fonction du « Groupe supérieur » ou + 2 000 € <sup>(1)</sup>	+ 1 200 €	+ 2% du montant de l'IFSE
3	Groupe 1	Directeur Académie Paris	Montant socle de la fonction du « Groupe supérieur » ou + 2 000 € <sup>(1)</sup>	+ 1 200 €	+ 2% du montant de l'IFSE
4	Groupe 1	DASEN	Montant socle de la fonction du « Groupe supérieur » ou + 2 000 € <sup>(1)</sup>	+ 1 200 €	+ 2% du montant de l'IFSE
5	Groupe 2	SGRA-SGA (régions mono-académiques)	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 2 000 € <sup>(2)</sup>	+ 1 200 €	+ 2% du montant de l'IFSE
6	Groupe 2	SGA	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 2 000 € <sup>(2)</sup>	+ 1 000 €	+ 2% du montant de l'IFSE
7	Groupe 2	DASEN	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 2 000 € <sup>(2)</sup>	+ 1 000 €	+ 2% du montant de l'IFSE
8	Groupe 2	Directeur du SIEC	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 2 000 € <sup>(2)</sup>	+ 1 000 €	+ 2% du montant de l'IFSE
9	Groupe 2	Conseiller de recteur, délégué régional académique (régions pluri-académiques)	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 2 000 € <sup>(2)</sup>	+ 1 000 €	+ 2% du montant de l'IFSE
10	Groupe 3	SGRA adjoint	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
11	Groupe 3	SGA adjoint	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
12	Groupe 3	DAASEN	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
13	Groupe 3	SG DSDEN et SG de vice-rectoral	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
14	Groupe 3	Directeur de cabinet de recteur	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
15	Groupe 3	Conseiller de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
16	Groupe 3	Conseiller de recteur, délégué régional académique (régions mono-académiques) ; Conseiller de recteur, délégué académique (régions pluri-académiques) ; Conseiller de recteur, délégué académique ; Conseiller de vice-recteur	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
17	Groupe 3	Adjoint DASEN 1er degré	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée	+ 700 €	+ 2% du montant de l'IFSE
18	Groupe 4	SGA adjoint	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE
19	Groupe 4	DAASEN	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE
20	Groupe 4	SG DSDEN	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE
21	Groupe 4	Directeur de cabinet de recteur ; Directeur de cabinet de vice-recteur	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE
22	Groupe 4	Adjoint DASEN 1er degré	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE
23	Groupe 4	Conseiller technique de recteur ; Conseiller technique de vice-recteur	Montant socle de la fonction du groupe d'arrivée ou + 1 000 € <sup>(3)</sup>	+ 600 €	+ 2% du montant de l'IFSE

<sup>(1)</sup> si l'IFSE précédemment perçue est égale ou supérieure au montant socle du groupe RIFSEEP d'arrivée.

<sup>(2)</sup> pour les mobilités vers le groupe 1 uniquement, si l'IFSE précédemment perçue est égale ou supérieure au montant socle de ce groupe.

<sup>(3)</sup> pour les mobilités vers le groupe 3 uniquement, si l'IFSE précédemment perçue est égale ou supérieure au montant socle de ce groupe.

<sup>(4)</sup> à compléter de la date de nomination et sur un même emploi.

ANNEXE I (version avril 2022)

N°	Groupe RIFSEEP	Fonctions	Région académique / Académie / Département de rattachement	Socle indemnitaire IFSE	Plancher réglementaire IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA)
1	Groupes supérieur	SGPA	8 régions pluri-académiques : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	42 000 €	4 200 €	51 760 €	64 700 €
2	Groupes 1	SGRA-SGA (régions mono-académiques)	Groupes I : Alpes, Normandie, Orléans-Tours et Rennes	40 000 €	4 200 €	49 980 €	58 800 €
3	Groupes 1	SGA	Groupes I : Au-Massif, Bretagne, Bourgogne, Centre, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 €	4 200 €	49 980 €	58 800 €
4	Groupes 1	Directeur Académie Paris	Paris	40 000 €	4 200 €	49 980 €	58 800 €
5	Groupes 1	DASEN	Groupes I : Alpes-Mauritimes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	40 000 €	4 200 €	49 980 €	58 800 €
6	Groupes 2	SGRA-SGA (régions mono-académiques)	Groupes II : Corse, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte	38 000 €	4 200 €	47 770 €	56 200 €
7	Groupes 2	SGA	Groupes II : Amiens, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Nice, Poitiers, Reims et Strasbourg	38 000 €	4 200 €	47 770 €	56 200 €
8	Groupes 2	DASEN	Groupes II : Au-Massif, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 000 €	4 200 €	47 770 €	56 200 €
9	Groupes 2	Directeur du SIEC	Paris Créteil et Versailles	33 000 €	3 500 €	47 700 €	56 200 €
10	Groupes 2	Conseiller de recteur, délégué régional académique (régions pluri-académiques)	8 régions pluri-académiques : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 €	3 500 €	47 700 €	56 200 €
11	Groupes 3	SGRA adjoint	8 régions pluri-académiques : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 €	3 500 €	44 370 €	52 200 €
12	Groupes 3	SGA adjoint	Groupes I : Au-Massif, Besançon, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 €	3 500 €	44 370 €	52 200 €
13	Groupes 3	DAASEN	Groupes I : Alpes-Mauritimes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 000 €	2 900 €	44 370 €	52 200 €
14	Groupes 3	Directeur de cabinet de recteur	Groupes I : Au-Massif, Besançon, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 000 €	2 900 €	44 370 €	52 200 €
15	Groupes 3	SG DSDEI et SG de vice-recteur	Groupes I : Alpes-Mauritimes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	19 000 €	3 500 €	44 370 €	52 200 €
16	Groupes 3	Conseiller de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports	20 départements : Alpes-Mauritimes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 000 €	2 900 €	44 370 €	52 200 €
17	Groupes 3	Adjoint DASEN 1er degré	Groupes I : Alpes-Mauritimes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 000 €	2 900 €	44 370 €	52 200 €
18	Groupes 3	Conseiller de recteur, délégué régional académique (régions mono-académiques) ; Conseiller de recteur, adjoint au délégué régional académique (régions pluri-académiques) ; Conseiller de recteur, délégué académique ; Conseiller de vice-recteur	Groupes I : Au-Massif, Besançon, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000 €	3 500 €	44 370 €	52 200 €
21	Groupes 4	SGA adjoint	Groupes II : Amiens, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Limoges, Martinique, Mayotte, Nice, Poitiers, Reims et Strasbourg	21 000 €	3 500 €	40 250 €	47 400 €
22	Groupes 4	DAASEN	Groupes II : Au-Massif, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000 €	2 900 €	40 250 €	47 400 €
23	Groupes 4	Directeur de cabinet de recteur ou de vice-recteur	Groupes II : Amiens, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Limoges, Martinique, Mayotte, Nice, Poitiers, Reims et Strasbourg	20 000 €	2 900 €	40 250 €	47 400 €
24	Groupes 4	SG DSDEI	Groupes II : Au-Massif, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	17 000 €	3 500 €	40 250 €	47 400 €
25	Groupes 4	Adjoint DASEN 1er degré	Groupes II : Au-Massif, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000 €	2 900 €	40 250 €	47 400 €
26	Groupes 4	Conseiller technique de recteur ou de vice-recteur	Toutes académies et vice-recteurs	13 000 €	2 500 €	40 250 €	47 400 €

